



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2016-144

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-13-006 - Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion des matchs de l'Euro 2016 au stade vélodrome à Marseille (4 pages)

Page 3

13-2016-06-13-004 - Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion des matchs de l'Euro 2016 dans le centre ville de Marseille (5 pages)

Page 8

13-2016-06-13-005 - Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur l'emprise de l'Aéroport de Marseille – Marignane et de la gare St Charles à Marseille à l'occasion de l'Euro 2016 (5 pages)

Page 14

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-13-006

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter
dans des contenants en verre
de vente d'alcool à emporter, de détention et
consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion
des matchs de l'Euro 2016 au stade vélodrome à Marseille



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion des matchs de l'Euro 2016 au stade vélodrome à Marseille

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

Considérant, que dans le cadre de l'Euro 2016, les matchs ci-après se déroulent à Marseille :

- FRANCE – ALBANIE, le mercredi 15 juin 2016 à 21 H 00
- ISLANDE – HONGRIE, le samedi 18 juin 2016 à 18 H 00
- UKRAINE – POLOGNE, le mardi 21 juin 2016 à 18 H 00
- ¼ de finale : le jeudi 30 juin 2016 à 21 H 00
- ½ finale : le jeudi 7 juillet 2016 à 21 H 00

ARRÊTE :

Article 1er – Dans le périmètre défini ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- Rue Jean Mermoy / Avenue du Prado 1
- avenue du Prado 1 / Allée Turcat Méry
- Allée Turcat Méry / rue du Rouet
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Sont interdits :

- la vente à emporter de boissons alcooliques,
- la consommation des boissons alcooliques en dehors des débits de boissons à consommer sur place,
- le port et le transport à titre non professionnel de boissons alcooliques,
- les contenants utilisés en terrasse susceptibles d'être utilisés comme projectiles, à l'exception des verres utilisés à l'occasion des repas,
- l'installation de tireuses à bière sur la voie publique.

Article 2 : Ces dispositions s'appliquent aux dates suivantes :

- Le mardi 14 juin 2016 de 12 H 00 à minuit.
- le mercredi 15 juin 2016 toute la journée,
- le jeudi 16 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le vendredi 17 juin 2016 toute la journée
- Le samedi 18 juin 2016 toute la journée
- Le dimanche 19 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le lundi 20 juin 2016 toute la journée
- Le mardi 21 juin 2016 toute la journée
- Le mercredi 22 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 29 juin 2016 toute la journée
- Le jeudi 30 juin 2016 toute la journée,
- Le vendredi 1^{er} juillet de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 6 juillet 2016 toute la journée
- Le jeudi 7 juillet 2016 toute la journée
- Le vendredi 8 juillet 2016 de 00 H 00 à 6 H 00

Article 3 : Les lieux de vente procéderont à l'apposition de l'affichette jointe au présent arrêté, rédigée en français et en anglais, informant le public de cette mesure d'interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre et de vente d'alcool à emporter.

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : L'arrêté n° 13-2016-06-02-003 du 2 juin 2016 portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion des matchs de l'Euro 2016 au stade vélodrome à Marseille est abrogé.

Article 7 : le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 13 juin 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution



En application de l'arrêté du préfet de police des Bouches-du-Rhône du lundi 13 juin 2016, à compter du mardi 14 juin à 12h00,

la vente de boissons à emporter dans des contenants en verre et la vente d'alcool à emporter sont interdites dans cet établissement, toute la journée les veilles et jours de matchs de l'Euro 2016 à Marseille, et jusqu'à 6h00 les lendemains de matchs, soit :

- **du mardi 14 juin à 12h00 au jeudi 16 juin à 6h00 ;**
- **du vendredi 17 juin 2016 à 0h00 au dimanche 19 juin à 6h00 ;**
- **du lundi 20 juin à 0h00 au mercredi 22 juin à 6h00 ;**
- **du mercredi 29 juin à 0h00 au vendredi 1^{er} juillet à 6h00 ;**
- **du mercredi 6 juillet à 0h00 au vendredi 8 juillet à 6h00.**



In accordance with the préfet de police des Bouches-du-Rhône's decree dated Monday, June 13th 2016, from Tuesday, June 14th at 12:00

the sale of takeaway drinks in glass containers and the sale of takeaway alcoholic drinks are forbidden in this establishment, all day on the day before and the day of Euro 2016 games in Marseille, and until 6 am on the following day, i.e.:

- **from Tuesday, June 14th at 12:00 until Thursday, June 16th at 06:00;**
- **from Friday, June 17th at 00:00 until Sunday, June 19th at 06:00;**
- **from Monday, June 20th at 00:00 until Wednesday, June 22nd at 06:00;**
- **from Wednesday, June 29th at 00:00 until Friday, July 1st at 06:00;**
- **from Wednesday, July 6th at 00:00 until Friday, July 8th at 06:00.**

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-13-004

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter
dans des contenants en verre
de vente d'alcool à emporter, de détention et
consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion
des matchs de l'Euro 2016 dans le centre ville de Marseille



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion des matchs de l'Euro 2016 dans le centre ville de Marseille

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

Considérant, que dans le cadre de l'Euro 2016, les matchs ci-après se déroulent à Marseille :

- FRANCE – ALBANIE, le mercredi 15 juin 2016 à 21 H 00
- ISLANDE – HONGRIE, le samedi 18 juin 2016 à 18 H 00
- UKRAINE – POLOGNE, le mardi 21 juin 2016 à 18 H 00
- ¼ de finale : le jeudi 30 juin 2016 à 21 H 00
- ½ finale : le jeudi 7 juillet 2016 à 21 H 00

ARRÊTE :

Article 1er : Dans le périmètre ainsi que sur les voies de circulation définis ci-après :

- la rue St Laurent,
- la rue Caisserie
- la rue Mery
- la place Sadi Carnot
- la rue Colbert
- la rue Sainte Barbe
- la place Jules Guesde
- le boulevard Charles Nedelec
- la gare St Charles
- le boulevard d'Athènes

- le boulevard Dugommier
- le boulevard Garibaldi
- le cours Lieutaud
- le boulevard Salvator,
- le boulevard Paul Peytral
- le cours Pierre Puget
- la rue du Commandant de Surian
- le boulevard de la Corderie
- le boulevard Saint Maurice
- le boulevard Charles Livon
- la rue d'Italie

ainsi que :

- la fin du cours lieutaud
- la fin de la rue de Rome
- la place Castellane et la 1^{ère} partie du Prado
- la rue Paradis
- la rue Breteuil

sont interdits :

- la vente à emporter de boissons alcooliques,
- la consommation des boissons alcooliques en dehors des débits de boissons à consommer sur place,
- le port et le transport à titre non professionnel de boissons alcooliques,
- les contenants utilisés en terrasse susceptibles d'être utilisés comme projectiles, à l'exception des verres utilisés à l'occasion des repas,
- l'installation de tireuses à bière sur la voie publique.

Article 2 : Ces dispositions s'appliquent aux dates suivantes :

- Le mardi 14 juin 2016 de 12 H 00 à minuit,
- le mercredi 15 juin 2016 toute la journée,
- le jeudi 16 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le vendredi 17 juin 2016 toute la journée
- Le samedi 18 juin 2016 toute la journée
- Le dimanche 19 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le lundi 20 juin 2016 toute la journée
- Le mardi 21 juin 2016 toute la journée
- Le mercredi 22 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 29 juin 2016 toute la journée
- Le jeudi 30 juin 2016 toute la journée,
- Le vendredi 1^{er} juillet de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 6 juillet 2016 toute la journée
- Le jeudi 7 juillet 2016 toute la journée
- Le vendredi 8 juillet 2016 de 00 H 00 à 6 H 00

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 4 : Les lieux de vente procéderont à l'apposition de l'affichette jointe au présent arrêté, rédigée en français et en anglais, informant le public de cette mesure d'interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre et de vente d'alcool à emporter.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 13 juin 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution



En application de l'arrêté du préfet de police des Bouches-du-Rhône du lundi 13 juin 2016, à compter du mardi 14 juin à 12h00,

la vente de boissons à emporter dans des contenants en verre et la vente d'alcool à emporter sont interdites dans cet établissement, toute la journée les veilles et jours de matchs de l'Euro 2016 à Marseille, et jusqu'à 6h00 les lendemains de matchs, soit :

- **du mardi 14 juin à 12h00 au jeudi 16 juin à 6h00 ;**
- **du vendredi 17 juin 2016 à 0h00 au dimanche 19 juin à 6h00 ;**
- **du lundi 20 juin à 0h00 au mercredi 22 juin à 6h00 ;**
- **du mercredi 29 juin à 0h00 au vendredi 1^{er} juillet à 6h00 ;**
- **du mercredi 6 juillet à 0h00 au vendredi 8 juillet à 6h00.**



In accordance with the préfet de police des Bouches-du-Rhône's decree dated Monday, June 13th 2016, from Tuesday, June 14th at 12:00

the sale of takeaway drinks in glass containers and the sale of takeaway alcoholic drinks are forbidden in this establishment, all day on the day before and the day of Euro 2016 games in Marseille, and until 6 am on the following day, i.e.:

- **from Tuesday, June 14th at 12:00 until Thursday, June 16th at 06:00;**
- **from Friday, June 17th at 00:00 until Sunday, June 19th at 06:00;**
- **from Monday, June 20th at 00:00 until Wednesday, June 22nd at 06:00;**
- **from Wednesday, June 29th at 00:00 until Friday, July 1st at 06:00;**
- **from Wednesday, July 6th at 00:00 until Friday, July 8th at 06:00.**

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-13-005

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter
dans des contenants en verre
de vente d'alcool à emporter, de détention et
consommation d'alcool sur l'emprise de l'Aéroport de
Marseille – Marignane et de la gare St Charles à Marseille
à l'occasion de l'Euro 2016



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur l'emprise de l'Aéroport de Marseille – Marignane et de la gare St Charles à Marseille à l'occasion de l'Euro 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics ;

Vu le décret du 5 mars 2015 du Président de la République portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que des rencontres de l'Euro 2016 de football se dérouleront au stade vélodrome de Marseille les mercredi 15 juin, samedi 18 juin, mardi 21 juin, Jeudi 30 juin et jeudi 7 juillet 2016 ;

Considérant que la présence de personnes alcoolisées au sein de l'aéroport de Marseille-Marignane ainsi que dans les avions y décollant est de nature à causer des troubles à l'ordre public, d'entraîner des refus d'embarquement, de retarder le décollage des avions et donc de désorganiser gravement le trafic aérien ; qu'il importe ainsi de limiter les possibilités de consommer de l'alcool pour les personnes présentes dans l'enceinte de l'aéroport de Marseille- Marignane ;

Considérant que, pour les mêmes raisons, la présence de supporters ayant consommé trop d'alcool à bord des trains est de nature à désorganiser le trafic ferroviaire ; qu'il importe ainsi d'interdire la vente, le transport et la consommation de boissons alcoolisées dans l'enceinte de la gare St Charles à Marseille ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public, notamment à l'aéroport Marseille-Marignane et dans l'enceinte de la gare St Charles ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion de l'Euro 2016 ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

ARRÊTE :

Article 1er : La vente à emporter de boissons alcooliques, la consommation des boissons alcooliques en dehors des débits de boissons à consommer sur place, le port et le transport à titre non professionnel de boissons alcooliques, les contenants utilisés en terrasse susceptibles d'être utilisés comme projectiles, à l'exception des verres utilisés lors des repas, l'installation de tireuse à bière sont interdits sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Marignane aux dates et horaires ci-après :

- Le mardi 14 juin 2016 de 12 H 00 à minuit
- le mercredi 15 juin 2016 toute la journée,
- le jeudi 16 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le vendredi 17 juin 2016 toute la journée
- Le samedi 18 juin 2016 toute la journée
- Le dimanche 19 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le lundi 20 juin 2016 toute la journée
- Le mardi 21 juin 2016 toute la journée
- Le mercredi 22 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 29 juin 2016 toute la journée
- Le jeudi 30 juin 2016 toute la journée,
- Le vendredi 1^{er} juillet de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 6 juillet 2016 toute la journée
- Le jeudi 7 juillet 2016 toute la journée
- Le vendredi 8 juillet 2016 de 00 H 00 à 6 H 00

Article 2 : La vente à emporter de boissons alcooliques, la consommation des boissons alcooliques en dehors des débits de boissons à consommer sur place, le port et le transport à titre non professionnel de boissons alcooliques, les contenants utilisés en terrasse susceptibles d'être utilisés comme projectiles, à l'exception des verres utilisés lors des repas, l'installation de tireuse à bière sont interdits dans la gare St Charles aux dates et horaires ci-après :

- Le mardi 14 juin 2016 toute la journée,
- le mercredi 15 juin 2016 toute la journée,
- le jeudi 16 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le vendredi 17 juin 2016 toute la journée
- Le samedi 18 juin 2016 toute la journée
- Le dimanche 19 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le lundi 20 juin 2016 toute la journée
- Le mardi 21 juin 2016 toute la journée
- Le mercredi 22 juin 2016 de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 29 juin 2016 toute la journée
- Le jeudi 30 juin 2016 toute la journée,
- Le vendredi 1^{er} juillet de 00 H 00 à 6 H 00
- Le mercredi 6 juillet 2016 toute la journée
- Le jeudi 7 juillet 2016 toute la journée
- Le vendredi 8 juillet 2016 de 00 H 00 à 6 H 00

Article 3 : Les lieux de vente procéderont à l'apposition de l'affichette jointe au présent arrêté, rédigée en français et en anglais, informant le public de cette mesure d'interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre et de vente d'alcool à emporter.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : L'arrêté n°13.2016.06.0602021 du 2 juin 2016 portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur l'emprise de l'aéroport de Marseille Marignane est abrogé.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur zonal de la police aux frontières et le commandant de groupement de gendarmerie des transports aériens sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille, dans l'aéroport Marseille-Marignane et dans la Gare St Charles.

Fait à Marseille le 13 juin 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution



En application de l'arrêté du préfet de police des Bouches-du-Rhône du lundi 13 juin 2016, à compter du mardi 14 juin à 12h00,

la vente de boissons à emporter dans des contenants en verre et la vente d'alcool à emporter sont interdites dans cet établissement, toute la journée les veilles et jours de matchs de l'Euro 2016 à Marseille, et jusqu'à 6h00 les lendemains de matchs, soit :

- du mardi 14 juin à 12h00 au jeudi 16 juin à 6h00 ;
- du vendredi 17 juin 2016 à 0h00 au dimanche 19 juin à 6h00 ;
- du lundi 20 juin à 0h00 au mercredi 22 juin à 6h00 ;
- du mercredi 29 juin à 0h00 au vendredi 1^{er} juillet à 6h00 ;
- du mercredi 6 juillet à 0h00 au vendredi 8 juillet à 6h00.



In accordance with the préfet de police des Bouches-du-Rhône's decree dated Monday, June 13th 2016, from Tuesday, June 14th at 12:00

the sale of takeaway drinks in glass containers and the sale of takeaway alcoholic drinks are forbidden in this establishment, all day on the day before and the day of Euro 2016 games in Marseille, and until 6 am on the following day, i.e.:

- **from Tuesday, June 14th at 12:00 until Thursday, June 16th at 06:00;**
- **from Friday, June 17th at 00:00 until Sunday, June 19th at 06:00;**
- **from Monday, June 20th at 00:00 until Wednesday, June 22nd at 06:00;**
- **from Wednesday, June 29th at 00:00 until Friday, July 1st at 06:00;**
- **from Wednesday, July 6th at 00:00 until Friday, July 8th at 06:00.**